

APPEL à projets de recherche sur les Maladies Rénales Génétiques AIRG-France 2015

L'Association pour l'Information et la Recherche sur les Maladies Rénales Génétiques (AIRG-France) lance son appel d'offres annuel afin de soutenir des projets de recherche sur le thème « Maladies Rénales Génétiques » dans les domaines suivants :

- Mécanismes physiopathologiques et diagnostic
- Perspectives thérapeutiques

L'appel d'offres AIRG-France 2015 est ciblé sur deux propositions détaillées ci-dessous.

1. **Polykystose Rénale Autosomique Dominante (PKRAD)** : L'appel d'offre dispose d'un budget de 40.000 € sur un an pour financer en 2015 un ou deux projets innovants et ciblés sur cette maladie (Réf. PKRAD 2015 AIRG-France).
2. **Maladies Rénales Génétiques (MRG)** : L'appel d'offre dispose d'un budget de 40.000 € sur un an pour financer en 2015 un ou deux projets innovants et ciblés sur une ou plusieurs maladies rénales génétiques, à l'exception de la PKRAD qui fait l'objet d'un appel d'offre simultané, et du syndrome d'Alport qui fera l'objet d'un appel d'offres différé (Réf. MRG 2015 AIRG-France).

Conditions d'attribution :

- Le financement pour chaque projet sera attribué à une ou plusieurs équipes de recherche et de soins travaillant dans un laboratoire ou un hôpital public en France ou à l'étranger.
- Les équipes étrangères déposant une demande doivent mentionner une collaboration avec au moins une équipe française.
- Le financement des projets annuels (PKRAD) et (MRG) sera attribué en début de projet sous conditions d'engagement à produire un rapport final.
- La demande de financement peut concerner équipement ou fonctionnement.

Procédure

Les candidats feront parvenir un projet de 10 pages maximum, rédigé en français (ou en anglais pour les équipes étrangères) incluant le résumé du projet scientifique, la composition de l'équipe et 5 publications récentes émanant de celle-ci, ainsi qu'un budget détaillé. Le coordinateur du projet sera un chercheur statutaire ou un médecin hospitalo-universitaire. La candidature sera accompagnée d'un engagement de sa part à rédiger un résumé didactique du travail de recherche destiné aux adhérents de l'AIRG-France à l'issue du travail de recherche.

Les dossiers doivent être adressés par courriel pour le **30 juin 2015** au Président de l'AIRG-France à l'e-
adresse suivante : airg.permanence@orange.fr. Simultanément, un exemplaire signé (papier) lui sera adressé à l'adresse suivante : AIRG-France BP 78 75261 PARIS Cedex 06 FRANCE.

Les projets seront évalués par un Jury choisi par le Conseil Scientifique de l'AIRG-France, faisant appel à tout expert international sollicité pour sa capacité à apprécier la qualité du projet, sa pertinence dans le contexte international, et l'adéquation entre demande financière et travaux proposés. Les recommandations du Jury seront transmises le **15 Septembre 2015** au Conseil d'Administration de l'AIRG-France qui décidera de l'attribution finale des subventions.

Les résultats seront communiqués aux demandeurs en **Octobre 2015**, et les allocations seront remises aux lauréats le 10 octobre à Paris, à l'occasion de la Journée Annuelle de l'AIRG-France.

Pour information complémentaire, contacter le secrétariat de l'AIRG-France : airg.permanence@orange.fr

Roger Pierré
Président AIRG-France